

En cas d'infraction sur la route



Contester un procès-verbal permet de continuer à conduire, car le retrait de points est suspendu durant la procédure.

par **Thierry Lévêque**



Notre expert en droit pénal routier, **M^e Rémy Josseaume**, avocat.

Les autorités découragent la contestation des procès-verbaux d'infractions routières en imposant des contraintes. Dans certains cas, elles imposent même de payer avant de porter réclamation. Le développement des radars automatiques a contribué à placer ce domaine juridique dans une catégorie spécifique. Conserver son permis de conduire est ce qui pousse, le plus souvent, à recourir à un avocat. Ce dernier a plusieurs atouts dans sa manche, comme le caractère suspensif des recours ou une faille dans le système des radars. —

2 Les conséquences de la contestation

Pour un jeune conducteur, qui n'a que six points la première année, une verbalisation pour conduite sous l'emprise de l'alcool – dès 0,1 mg par litre d'air expiré – amène un retrait immédiat de... six points. « Si on ne conteste pas, le conducteur n'a donc plus de permis. S'il conteste, il ne sera pas rejugé avant un an. La contestation étant suspensive, il pourra

conserver son permis, puisqu'il passe à huit points la deuxième année et peut en récupérer d'autres grâce à un stage », explique Rémy Josseaume, expert en droit pénal routier. Pour les cas les plus sérieux, frappés notamment « d'ordonnances pénales » (sanctions sans procès), il faut passer par un avocat pour se faire entendre lors d'une vraie audience contradictoire.

1 Les conditions de la réclamation

La contestation doit être adressée en recommandé et dans un délai de 45 jours à l'officier du ministère public dont les coordonnées figurent sur l'avis de contravention. Il faut joindre l'original de cet avis ainsi qu'un courrier exposant les motifs de la contestation.

Pour les procès-verbaux dressés par des radars automatiques, la contestation peut s'effectuer sur Internet et doit s'accompagner du versement en « consignation » de la somme demandée. La procédure suspend tout retrait de points.

3 La faille du système des radars

La verbalisation par radar est conçue pour dissuader les contestations, mais elle a une faille. « Ce système n'identifie pas un conducteur, mais un véhicule, par ses plaques. Comme on n'est jamais sûr d'avoir affaire à la bonne personne, on peut construire un système de défense sur le fait qu'il n'est pas démontré

que l'homme au volant était le propriétaire de la voiture », explique M^e Josseaume. On évite ainsi éventuellement la perte de points même si l'amende reste due. Par ailleurs, si embarquer des détecteurs de radars dans une voiture est interdit, il est légal de s'informer de leur localisation sur Internet.

UNE QUESTION ? RENDEZ-VOUS SUR LE SITE OFFICIEL DE CONSULTATIONS JURIDIQUES EN LIGNE



Posez vos questions en ligne en quelques clics



Consultez un avocat sans vous déplacer



Prenez rendez-vous avec un avocat près de chez vous

www.avocat.fr





LE TENNIS AUGMENTÉ

SUIVEZ LE BNPPM SUR

CANAL+
SPORT

CANAL+*
TENNIS



LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS PRÉSENTE LE

BNP PARIBAS MASTERS

29 OCT. - 06 NOV. 2016



©FFT

#BNPPM www.bnpparibasmasters.com



* Canal + Décalé devient Canal + Tennis du 31/10/16 au 06/11/16